

STATUTS

1. Association

Sous le nom ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES, Région Neuchâtel, est créée une association sans but lucratif régie par les articles. 60 ss du Code civil suisse et par les présents statuts.

Le siège de l'association est à la Chaux-de-Fonds.

2. Buts

Le but de l'Association est de promouvoir, à tous les niveaux, la protection des femmes victimes de violence conjugale (physique, psychique et sexuelle), ainsi que de leurs enfants.

L'Association supervise l'Institution Solidarité femmes.

3. Membres

L'Association est formée des membres actives, des membres passifs (ves) et collectifs (ves). La qualité de membre peut être acquise par toute personne physique ou morale qui adhère aux buts de l'Association.

a) Membres actives

- La qualité de membre active est réservée aux femmes.
- Toutes les collaboratrices de SOLIDARITE FEMMES sont membres actives de l'Association, mais elles ne peuvent ni élire le Comité ni en devenir membres.

b) Membres passifs (ves)

- Peut acquérir la qualité de membre passif toute personne physique (femme ou homme) ou morale. L'admission s'effectue par le payement d'une cotisation.
- Le non payement des cotisations des membres entraîne la perte de la qualité de membre passif.

La qualité de membres se perd par décès et par démission de l'Association. Celle-ci doit être remise notifiée par écrit au comité avant la fin de l'année en cours.

4. Organes de l'Association

- a) Assemblée générale
- b) Comité
- c) Bureau
- d) Vérificatrices des comptes.

5. Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée des membres actifs (ves), passifs (ves) et collectifs. Elle sert de forum pour le travail d'information au public. C'est l'organe suprême de l'Association. Elle fixe les grandes lignes de l'activité de l'Association, élit les autres organes et accepte leurs rapports de gestion.

- Elle est convoquée une fois par année par le Comité ou à la demande d'au moins un cinquième des membres passifs ou collectifs.
- Elle élit les membres du Comité.
- Elle décide des changements de statuts et d'une éventuelle dissolution de l'Association.
- Elle approuve les comptes de l'Association et de l'Institution.
- Elle donne quittance aux Vérificatrices de comptes quant aux comptes de l'Association.
- Elle fixe le montant des cotisations des membres.
- Les décisions sont, si possible, prises en consensus, sinon à la majorité des membres présent(e)s.
- Chaque membre présent à l'Assemblée générale a droit à une voix. L'Assemblée générale ne peut prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.
- Les votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.
- Les propositions individuelles doivent être adressées au Comité au moins une semaine avant la date de l'assemblée générale sous forme écrite.

6. Comité

Le Comité est composé d'au moins cinq (5) membres. Il se réunit régulièrement ou à la demande d'au moins deux membres actives.

- Il coordonne et dirige l'activité de l'Association dans le cadre des statuts et règle les affaires ne relevant pas du bureau.
- Il décide des prises de position, des publications et des projets de grande envergure.
- Il approuve le budget annuel de l'Association et de l'institution.
- Il décide de l'utilisation des dons.

- Il rédige le rapport annuel des activités de l'Association et de l'institution ;
- Il veille à l'application des statuts, à la rédaction des règlements correspondants et à l'administration des biens de l'Association.
- Il engage et licencie les collaboratrices de l'institution.
- Il a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'Association ou qui lui cause tort. L'intéressé(e) peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.
- L'appartenance au Comité se termine par la démission volontaire d'une membre ou par son exclusion pour des motifs importants décidée par le Comité. Est considéré comme motif important, toute violation grave des statuts et principes de l'Association.

7. Bureau

Le Bureau est composé d'au moins trois membres du comité dont la présidente et la caissière comptable. Une déléguée de l'équipe collaboratrice (intervenante) participe aux séances du Bureau.

Il se réunit régulièrement. Ses tâches sont les suivantes :

- gestion courante
- problèmes liés au fonctionnement de l'accueil et du foyer
- suivi financier
- formation du personnel.

8. Vérificatrices des comptes

L'Assemblée générale élit deux (2) vérificatrices des comptes, qui ne peuvent faire partie du comité. Leur tâche consiste à contrôler la comptabilité de l'Association. Ce travail est effectué au moins une fois par année.

9. Financement

Les activités de l'Association sont financées par les cotisations des membres et par des dons.

L'exercice annuel va du 1^{er} janvier au 31 décembre

10. Responsabilité financière des membres

Les engagements financiers de l'Association sont couverts par sa fortune propre.

Les membres ne sont pas responsables sur leurs biens personnels. L'Association n'est pas responsable pour les agissements de tierces personnes dans ses propres locaux ou dans des locaux loués.

11. Dissolution de l'Association

En cas de dissolution de l'Association, ses avoirs sont versés à une organisation poursuivant des buts similaires.

12. L'Institution Solidarité femmes

L'Institution Solidarité femmes assure :

- la gestion d'un foyer d'hébergement ainsi que d'un centre externe de consultations ;
- l'encouragement de tout effort permettant aux femmes victimes de violence conjugale de s'aider elles-mêmes ;
- la dénonciation publique des mauvais traitements infligés aux femmes et la lutte contre toute forme de violence exercée au sein du couple ;
- L'engagement en vue d'améliorer la protection juridique des femmes victimes de violence conjugale ;
- le soutien aux recherches et enquêtes sur la violence contre les femmes en Suisse ;
- la collaboration avec des organisations poursuivant des objectifs similaires en Suisse et à l'étranger.
- la prévention par des mesures d'information et en dispensant des cours de formation auprès des écoles et/ou des services concernés par la violence conjugale.

Le déficit de l'Institution Solidarité femmes est couvert par le Canton de Neuchâtel qui approuve le budget et reconnaît les comptes. Ces derniers sont vérifiés annuellement par une fiduciaire agréée.

13. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par une Assemblée générale, sur proposition du Comité.

Les statuts sont modifiés avec l'accord formel des 2/3 des membres présents.

Les présents Statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 26 mai 2010.

Les Statuts modifiés entrent en vigueur le 1^{er} juin 2010

Pour le Comité

La Présidente

La Secrétaire

La Caissière